

# LE RISQUE LIÉ AU TRANSPORT PAR CANALISATION

## Qu'est-ce que le risque lié au transport par canalisation ?

Contrairement aux autres modes de transports de matières dangereuses (routes, voies ferrées, voies d'eau...), **le risque lié au transport par canalisation** ne peut être considéré comme diffus.

Ce type de transport se compose d'un ensemble de conduites sous pression, de diamètres variables, qui sert à déplacer de façon continue ou séquentielle des fluides ou des gaz liquéfiés.

Les canalisations sont principalement utilisées pour véhiculer du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), certains produits chimiques (éthylène, propylène, etc.) et de la saumure (saumoduc).

Véritables autoroutes pour les matières dangereuses, les canalisations peuvent être à l'origine d'accidents majeurs. L'analyse des accidents déjà survenus montre que la cause principale est une détérioration de la canalisation par un engin de travaux publics (pelle mécanique) ou un engin agricole. En cas de défaut de protection, l'oxydation de la canalisation peut également provoquer un accident.

La fuite ou la rupture d'une canalisation peut provoquer, à l'instar des autres modes de transport, trois types d'effets qui peuvent être associés : **explosion, incendie** et **dégagement de nuage toxique** (cf. infra Risque TMD).

Un incident sur une canalisation peut avoir des conséquences sur la santé, les biens et l'environnement (déversement d'hydrocarbures dans le milieu naturel par exemple).

***Le 4 juin 1989, à Acha Ufa (Russie), une nappe de gaz, ayant pour origine une fuite sur un gazoduc, explosa et provoqua la mort de 192 personnes et l'hospitalisation de 706 autres.***

Les ruptures accidentelles de canalisation sont à l'origine de plusieurs événements dramatiques récents en France, notamment :

- le 26 décembre 2004 : Immeuble soufflé par explosion de gaz. Bilan : 18 morts
- le 30 octobre 2007 : Immeuble soufflé par une explosion de gaz à Bondy. Bilan : 1 mort, 52 blessés.
- le 28 février 2008 : Explosion de gaz suite à rupture accidentelle d'une canalisation à Lyon.  
Bilan : 1 pompier décédé, 40 blessés et 1000 personnes évacuées



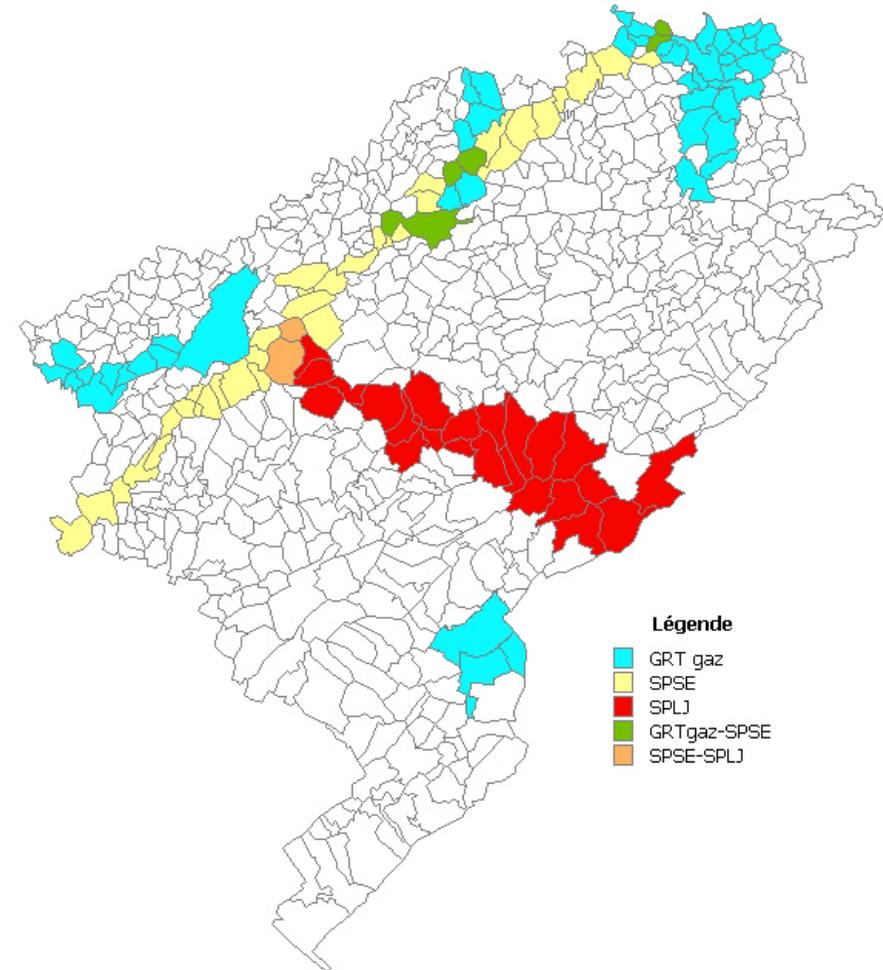
## Les risques dans le département

Le département du Doubs est traversé par différents types de canalisations pouvant présenter des risques pour la sécurité des biens et des personnes :

- **Le Pipeline Sud Européen** qui part de Fos-sur Mer en direction de Strasbourg et Karlsruhe et qui traverse le Doubs sur un axe sud-suest – nord-est
- **Le Pipeline du Jura** qui part du dépôt SFPLJ de Gennes et qui rejoint la raffinerie de Cressier en Suisse.
- **Le réseau de transport de gaz exploité par GRTgaz** qui alimente les réseaux locaux de distribution (environ 250 km dans le Doubs).

### Communes concernées

Abbenans, Aibre, Allenjoie, Allondans, Amagney, Arbouans, Arc-et-Senans, Arcey, Arguel, Audincourt, Autechaux, Avoudrey, Bart, Baume-les-Dames, Berthelange, Besançon, Bethoncourt, Breconchaux, Brognard, Busy, Boussiere, Chemaudin, Chouzelot, Courcelles-les-Montbéliard, Cubry, Dambenois, Dannemarie-sur-Crête, Deluz, Desandans, Echevans, Ecurcey, Epenoy, Etalans, Etray, Etupes, Exincourt, Fallers, Ferrières-les-Bois, Fesches-le-Châtel, Flangebouche, Fontain, Fontaine-les-Clerval, Fontenelle-Montby, Fontenotte, Franois, Geney, Gennes, Gilley, Gondenans-Montby, Grand'Combe-Chateleu, Grand-Charmont, Grosbois, Issans, La Cluse et Mijoux, La Chevillotte, Laire, Lantenne-Vertière, Larnod, Lavans-Quingey, La Vèze, Le Luisans, Les Combes, Le Vernoy, L'Hôpital du Grosbois, Liesle, Lombard, Longemaison, Luxiol, Mamirolle, Mancenans, Mandeuve, Mathay, Mercey-Le-Grand, Montbéliard, Montfaucon, Montlebon, Morre, Morteau, Nancray, Nommay, Onans, Orchamps-Vennes, Ougney-Dorivot, Passonfontaine, Pontarlier, Pont-de-Roide, Pouilley-Français, Pugey, Quingey, Rantechaux, Raynans, Rillans, Roulans, Saint-Julien-les-Montbéliard, Saint-Vit, Saône, Séchin, Semondans, Serre-les-Sapins, Soye, Trepot, Uzelle, Vaire, Valentigney, Vergranne, Verne, Vernierfontaine, Verrières-de-Joux, Viethorey, Vieux-Charmont, Villers-le-Lac, Voillans, Vorges-les-Pins, Voujaucourt



## Réglementation

---

Une réglementation spécifique impose des prescriptions de construction et de contrôle lors de la mise en place d'une canalisation.

Pour prévenir tout accident lié à des travaux de terrassement, les plans des canalisations enterrées sont pris en compte grâce à l'enregistrement obligatoire de ces réseaux (par les exploitants) sur le site du guichet unique « Construire sans détruire » : [www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr)

Par le biais de la déclaration obligatoire de projets de travaux sur ce site dédié, tout maître d'ouvrage et tout exécutant de travaux doivent déclarer *une demande de travaux* (DT) et faire *une déclaration d'Intention de Travaux* ( DICT), préalablement à tout projet d'intervention pour travaux.

Ces règles permettant de prévenir un endommagement de canalisations sont complétés par la mise en place de zones réglementées autour des canalisations de transport permettant de limiter la construction de nouveaux projets d'urbanisme.

Sont concernés par cette réglementation, les ERP (Établissement recevant du public) de plus de 100 personnes ainsi que les IGH (Immeubles de Grande Hauteur).

Ces contraintes d'urbanisation sont instaurées par des arrêtés préfectoraux de mise en place de Servitudes d'Utilité Publique (datant du 12/04/2017 pour GRT gaz et 16/01/2019 pour SPSE/SFPLJ).

Toutes les canalisations font l'objet d'un plan de surveillance et d'intervention (PSI) départemental élaboré par l'exploitant. Ce document a pour objet de préciser :

- les canalisations et les installations annexes de transport situées dans le département et sous la responsabilité de l'exploitant,
- les risques présentés par ces installations,
- la surveillance et le contrôle du réseau visant à éviter l'occurrence de ces accidents,
- les mesures et les moyens à mettre en œuvre en cas d'accident.

## Conseils de comportement

---

Pour les consignes générales de comportement, se reporter aux consignes données dans le cadre des accidents risques industriels.

### *Consignes spécifiques*

Toute personne détectant une anomalie ou étant témoin d'un incident sur une canalisation doit s'éloigner au plus vite et rejoindre un poste, une borne ou une balise sur le tracé de la canalisation.

Elle pourra noter le numéro d'urgence à composer.

A défaut, il faut contacter le plus vite possible les pompiers ou les services de gendarmerie.

Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

#### **Où s'informer ?**

**Mairie : documents d'urbanisme , règle applicables en matière d'urbanisation**

**Exploitant des canalisations : plan sécurité canalisation, informations techniques, tracé des canalisations**

**Préfecture : organisation des secours**

**DREAL : liste des exploitants de canalisations de transport, questions techniques Déclaration de tout projet de travaux et accès aux formulaires « DR » et « DICT » sur le site internet : [www. reseaux-et-canalizations.ineris.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr)**

**DDT : application des règles d'urbanisation autour des canalisations de transports (servitudes d'utilité publique)**

